

CV1110427
2019 A 1828

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1923 portant classement, parmi les sites du département des Hauts-de-Seine, de l'ensemble du bois de Saint-Cloud et du parc de Villeneuve-l'Étang ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'aménagement de la « Promenade des jardins » située dans l'emprise de la Manufacture de Sèvres/Cité de la Céramique et du Domaine national de Saint-Cloud, propriétés du ministère de la Culture et classés à l'inventaire des Monuments Historiques, dans les communes de Sèvres et de Saint-Cloud ;

Le projet a pour objectif l'aménagement d'une promenade publique (voie verte) le long de la route départementale 910, dite « Promenade des jardins » ; le linéaire se compose de trois grands tronçons : le Jardin du Fleuriste côté Domaine de Saint Cloud, et côté Cité de la Céramique le Parvis et le Jardin du Directeur ;

Les travaux envisagés consisteront principalement :

- à effectuer la démolition d'appentis, de murs et d'éléments divers se trouvant le long du mur d'enceinte du Domaine de Saint-Cloud et de la Cité de la Céramique ; le mur, entre les 2 et 4 Grande Rue et le Pavillon 21 seront démolis pour créer un parvis ; divers compteurs et postes transfo seront déplacés ;

- à créer une nouvelle limite entre la promenade et le Domaine de Saint-Cloud et la Cité de la Céramique ; des murs hauts et des murs surmontés de grilles seront restaurés, reconstruits ou créés ; l'ensemble des grilles et portails existants, en bon état, seront restaurés et adaptés ; le portail situé au 4 Grande Rue sera remplacé par un portail dont l'aspect sera en cohérence avec le vocabulaire architectural des grilles et du portail Roux-Spitz, ce dernier déplacé et restauré ; la serrurerie en mauvais état ou inadaptée sera remplacée ;

- à réaliser un mur de soutènement pour rattraper le niveau du futur échangeur, en limite sud du Jardin du Directeur, et à restaurer et rehausser le mur bahut côté Grande Rue ; le niveau de la promenade sera celui de l'échangeur (à 1,70 m au-dessus du niveau actuel du sol) ; un aménagement provisoire sera réalisé comportant un escalier et une plateforme permettant l'accès en limite est ; la section Jardin du Directeur sera fermée par 3 nouveaux portails créés dans la même écriture que les grilles historiques ; côté Domaine de Saint-Cloud, un mur de soutènement sera créé entre la promenade et l'aire de stationnement de la Cité des métiers d'art et du design ;

- à abattre des arbres du massif boisé côté Jardin du Directeur afin de permettre la réalisation des ouvrages d'art aux abords du jardin, et à replanter de nouveaux sujets sur les limites afin de restituer une lisière arborée en cohérence avec l'existant ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine en sa séance du 14 mars 2019 et par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Considérant que le projet s'appuie sur les caractéristiques patrimoniales et paysagères des lieux, qu'il met en œuvre un vocabulaire architectural en cohérence avec la qualité des éléments existants, qu'il permettra un usage plus adapté à la promenade, qu'il ne dénaturera pas les lieux et qu'il est conforme aux objectifs de classement du site ;

Autorise

la réalisation des travaux projetés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le **12 JUIN 2019**

Pour le Ministre d'État et par délégation

Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Cette présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Patrick BRIE